

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an 2013 et le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène,

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LE DUC Françoise à Mme JACQUET Annie, M. DARDE Claude à M. DE GERMAY Aymar, Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, M. MILLEREUX Gérard à Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène,

**Excusé(s)** : M. PLARD Patrick.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

### **N°65/2013 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Afin de réajuster le budget pour faire face à différentes opérations, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

#### **Décision modificative 1**

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 compte 6413 personnel non titulaire  
+ 5000.00 €

Chapitre 065 compte 6534 cotisations sociales  
+ 5865.00 €

Chapitre 022 dépenses imprévues  
+ 4916.24 €

##### Recettes de Fonctionnement

Chapitre 13 compte 6419 remboursement sur rémunération du personnel  
+ 5051.75 €

Chapitre 74 compte 74718 autres dotations  
+ 10729.49 €

## **Décision modificative 2**

### Dépenses d'investissement

Chapitre 204 : Compte 2041582 subv d'équipement aux organismes publics –  
groupements de collectivités  
+ 3623.40 €

Chapitre 21 : Compte 2188 autres immobilisations corporelles  
+ 5639.14 €

Chapitre 23 : Compte 2313 constructions  
- 5639.14 €

Compte 2315 installations, matériels et outillages techniques -  
6796.02 €

Chapitre 020 dépenses imprévues  
+ 4336.30 €

### Recettes d'investissement

Chapitre 13 Compte 1381 subventions d'investissement non transférables - Etat  
- 1266.32 €

Chapitre 13 Compte 1388 subventions d'investissement non transférables – Autres  
+ 2430.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

## **N°66/2013 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Après en avoir délibéré, et sur la demande du Trésorier, le conseil municipal admet, à l'unanimité, en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Créances minimes, insuffisance actif : 228.06 €

## **N°67/2013 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marmagne contribue depuis 2005 au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La Commune signe avec le Conseil Général une convention de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Par délibération en date du 14 avril 2011, le conseil municipal avait accepté de contribuer financièrement au FSL de 2011 à 2013 à hauteur de 1 500 euros par an.

La convention actuelle arrivant à échéance et le Conseil Général étant favorable au renouvellement de ce document, il est proposé que le dispositif soit reconduit pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1er janvier 2014, en raison des élections municipales ; à charge pour la nouvelle équipe municipale en place à compter de mars 2014 d'envisager la signature d'une nouvelle convention triennale 2015-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et accepte de contribuer financièrement au FSL en 2014 à hauteur de 1 500 euros.

**N°68/2013 - SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PLATANES (remplacement horloge dans armoire de commande)**

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des Platanes (remplacement de l'horloge dans l'armoire de commande) : 207.20 € équivalent à 50% du montant HT des travaux estimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière demandée par le SDE 18, relative à la rénovation de l'éclairage public rue des Platanes (remplacement de l'horloge dans l'armoire de commande) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**N°69/2013 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN - ANNEE 2012/2013**

Après en avoir délibéré et après avoir vérifié les dérogations correspondantes, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de La Chapelle St Ursin pour l'année 2012/2013 pour 7 élèves pour un montant de 1 412.11 €.

**N°70/2013 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE DE BOURGES - ANNEE 2012/2013**

Après en avoir délibéré et après avoir vérifié les dérogations correspondantes, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de Bourges pour l'année 2012/2013 pour 1 élève pour un montant de 201.73 €.

**N°71/2013 - PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2014 DE LA CHAPELLE SAINT URSIN**

Monsieur le Maire expose qu'une élève de Marmagne est scolarisée auprès de l'école élémentaire de la Chapelle Saint Ursin.

Cette école prévoit une classe de neige du 2 au 8 février 2014, pour un coût de 471 € par enfant.

La commune de La Chapelle Saint Ursin participe à hauteur de 303 € par enfant, restant à la charge des parents une somme de 168 €.

Au vu des dérogations favorables qui ont été accordées à cette élève, Monsieur le Maire propose d'aider cette élève de Marmagne, qui n'a pas accès à la participation de La Chapelle Saint Ursin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour le versement à la commune de La Chapelle Saint Ursin, de la somme de 303 € pour la participation à la classe de neige 2014 d'une élève domiciliée à Marmagne.

### **N°72/2013 - MODALITES DE REALISATION ET DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le conseil municipal avait autorisé le paiement des heures supplémentaires selon les modalités du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Cette délibération énumérait les grades concernés par le paiement des heures supplémentaires. La nomenclature des grades ayant évolué depuis 2004 ainsi que la carrière des agents, il convient de lister les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B,

– employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale,

Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet, de catégorie C et B,

– employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale,

**Condition d'attribution :** Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires effectuées seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Les modalités sont détaillées dans le règlement intérieur de la commune de décembre 2007.

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe du paiement, à titre exceptionnel et sur décision du Maire, des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour les agents employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale et dans les conditions évoquées ci-dessus.

## **N°73/2013 – FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE - FILIERE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2013,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie B

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade d'avancement : Rédacteur principal de 2ème classe

Taux d'avancement : 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

## **N°74/2013 – FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE - FILIERE SOCIALE - CADRE D'EMPLOI DES ATSEM**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2013,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie C

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade d'avancement : ATSEM principal de 2ème classe

Taux d'avancement : 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

## **N°75/2013 – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Par délibérations n°4/2013 en date du 31 janvier 2013, 37/2013 en date du 16 mai 2013 et 47/2013 en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait accepté la création de deux postes d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination au titre de la promotion interne et les arrêtés d'avancement de grade correspondants ; les formalités auprès

du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion ayant été accomplies auparavant.

Suite à ces créations de postes, Monsieur le Maire propose de supprimer les deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le Comité Technique Paritaire ayant rendu un avis favorable à ces suppressions de postes lors de sa séance du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la suppression des deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

### **N°76/2013 – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT L'INTEGRATION DES COMMUNES DE LISSAY-LOCHY ET VORLY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES**

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2012-1-652 du 13 juin 2012, le périmètre de l'Agglomération de Bourges a été étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; précédemment membres de la Communauté de Communes des Rampennes dont la dissolution a été prononcée le 31 décembre 2012.

Cette extension nécessite d'évaluer les charges et les ressources transférées par ces communes à Bourges Plus ce qui déterminera le niveau des attributions de compensation devant revenir à ces communes.

Le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté.

Le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 16 septembre 2013.

Le Maire précise les modalités d'évaluation des charges retenues par la CLECT qui ont consisté, pour les deux communes, à déterminer, sur la base de leur compte administratif 2012, les ressources fiscales dorénavant perçues par Bourges Plus et les charges qui lui sont transférées, à savoir, les dépenses liées à la compétence incendie et secours.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les montants des attributions de compensation revenant à chaque commune conformément au dossier joint à la présente. Elles ressortent ainsi à :

- 67 897 € pour Lissay-Lochy,
- 15 300 € pour Vorly.

Par la présente délibération le Conseil Municipal de MARMAGNE est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-652 du 13 juin 2012 ;

Vu la Délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 portant modification de la Composition de la CLECT - Saisine des communes pour la désignation de nouveaux représentants, suite à l'intégration de VORLY et LISSAY-LOCHY.

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 16 septembre 2013 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 16 septembre 2013 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly à Bourges Plus.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N°77/2013 – LOCATION DE MARAIS**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal avait accepté la demande de location des deux parcelles cadastrées AL 48, lot n°20 et 21 à Mme BOISDET.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. MARTIN en date du 14 octobre 2013 dans lequel il informe le non renouvellement de son bail pour la parcelle cadastrée AL 48 lot n°17.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BOISDET en date du 14 octobre 2013 dans lequel elle exprime sa préférence pour reprendre la location de la parcelle cadastrée AL 48, lot n°17, à la place des parcelles AL 48, lot n°20 et 21, étant donné l'état de friches dans lequel sont ces deux parcelles actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de location de la parcelle cadastrée AL 48, lot n°17 à Mme BOISDET, à la place de la location des deux parcelles cadastrées AL 48, lot n°20 et 21, précédemment accordée.

### **N°78/2013 – SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIpartite POUR LA DEMATERIALISATION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la dématérialisation des documents « papier » de la comptabilité publique, une convention doit être signée par le Maire, le comptable public, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Centre et du Limousin pour fixer les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des documents « papier » de la comptabilité publique.

### **N°79/2013 – CONVENTION 2014 DE LA SBPA**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants, moyennant une cotisation annuelle de 0.30 € par habitant (soit pour 2014 :  $0.30 \times 2027 = 608.10$  €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **N°80/2013 - ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION "EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS"**

La Commune de MARMAGNE s'engage dans le développement d'une vraie politique d'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Cette volonté forte du Maire, permet de préserver la santé physique et mentale des agents, d'assurer une reconnaissance professionnelle et humaine, enfin de limiter les accidents et les maladies professionnelles. L'image de marque de la collectivité en est donc meilleure et la continuité du service public maintenue.

La mise en place de cette politique de maîtrise des risques est l'occasion de renforcer et de renouveler le dialogue avec l'ensemble des agents en les fédérant autour d'un projet commun : les agents sont tour à tour à la fois acteurs et bénéficiaires de celle-ci.

Cette nouvelle dynamique officialise la volonté affirmée de l'Autorité Territoriale de mettre en exergue le rôle majeur de chacun, d'être en conformité avec les réglementations applicables afin d'améliorer continuellement les conditions de travail.

Le Maire transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de tous les agents. Le document unique est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels. A la suite de cette évaluation, le Maire met en oeuvre les actions de prévention et les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Afin d'encourager les collectivités à réaliser eux-mêmes le document unique, le Fonds National de Prévention (FNP) apporte une aide en finançant le temps de travail des agents mobilisés à raison de 160 euros par jour et par agent.

Pour bénéficier de cette subvention, la Commune doit adresser au centre de gestion départemental un dossier de demande de subvention afin qu'il soit étudié par le comité technique puis transféré au FNP avant fin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager la Commune de Marmagne dans une démarche de prévention "évaluation des risques professionnels" et à accomplir toutes les formalités auprès du centre de gestion départemental et du FNP pour bénéficier notamment de la subvention.

### **Questions diverses**

- Echange Feneck/Commune : l'opération d'échange envisagée n'aboutira pas puisque le garage Feneck n'a pas obtenu les financements bancaires. Il conviendra de revoir complètement ce projet afin de trouver une solution pour l'accueil des services techniques et d'envisager un aménagement pour la place de la Gare conjuguant un parking et la construction de logements ou de locaux d'activités.
- Tarifs assainissement 2014 : le Maire indique qu'il a adressé un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération dans lequel il lui demande de bien vouloir veiller à limiter la hausse des tarifs annoncées lors du conseil communautaire du lundi 4 novembre à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.
- Hélène Pierron-Lévêque se fait porte parole de Gérard Millereux : celui-ci signale que le chemin des Marais est dégradé et qu'il faudrait combler les trous avec de la grave. Jean et le Maire répondent que l'entretien est réalisé régulièrement ; en fonction de la météo, il conviendra d'effectuer un nouveau passage. La même réponse est apportée lorsque Noëlle Février indique que l'espace jeunes enfants de l'aire de jeux est souvent dans l'eau quand il pleut beaucoup.
- Enfouissement des réseaux à Pont Vert : le fonçage sous voie ferrée est terminé. Les travaux devraient reprendre le 12 novembre pour se terminer fin 2013/début 2014. Mais le Maire rappelle que ces travaux sont dirigés par ErDF et non par la Commune qui ne maîtrise pas du tout ces travaux.
- Les travaux dans les HLM des Platanes vont commencer début décembre, avec un mois de retard dû au dépôt de la déclaration préalable.
- Rythmes scolaires : le Maire informe que le conseil d'école a statué sur une organisation du temps scolaire. Reste à définir le projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre d'un comité de concertation proposé par le Maire et réunissant des enseignants, des représentants de parents d'élèves, des élus et des agents municipaux. La première réunion aura lieu le 26 novembre 2013 à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

N. FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

H. PIERRON-LEVEQUE

JC BROCHET